



2021\_054

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MODIFICATION  
REGIME  
INDEMNITAIRE

*Séance du 08 décembre 2021*

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/11/2021

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Date de l'affichage  
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Suite à la parution des nouveaux décrets du 05 novembre 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour et compléter la délibération 2020\_080 du 01 décembre 2020 ayant instauré le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

I – Peuvent bénéficier du RIPSEEP, les agents stagiaires, titulaires contractuels de droit public,

II- Le montant du RIFSEEP des ingénieurs territoriaux porté sur la délibération sus visée a été modifié par l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois des d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- Le montant du RIFSEEP des techniciens territoriaux porté sur la délibération sus visée a été modifié par l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

**I - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Suite à la modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux, le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels à partir du 01 janvier 2022.

**Grade de catégorie A**

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Nouveaux montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>			
G1	Direction Générale des services	36 210 €	46 920 €
G2	Adjoint/responsabilité d'un pôle	32 130 €	40 290 €
G3	Responsabilité d'un service	25 500 €	36 000 €
G4	Fonctions de premier niveau		31 450 €

**Grade de catégorie B**

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Nouveaux montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>			
G1	Responsable de service	17 480 €	19 660 €
G2	Expertise, coordination d'équipe	16 015 €	18 580 €
G3	Autres fonctions	14 650 €	17 500 €

**II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA)****Grade de catégorie A**

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA	Nouveaux montants annuels maximums du CIA
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>			
G1	Direction Générale des services	6 390 €	8 280 €
G2	Adjoint/responsabilité d'un pôle	5 670 €	7 110 €
G3	Responsabilité d'un service	4 500 €	6 350 €
G4	Fonctions de premier niveau		5 550 €

**Grade de catégorie B**

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA	Nouveaux montants annuels maximums du CIA
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>			
G1	Responsable de service	2 380 €	2 680 €
G2	Expertise, coordination d'équipe	2 185 €	2 535 €
G3	Autres fonctions	1 995 €	2 385 €

**Le Président propose :**

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP des ingénieurs et des techniciens territoriaux, à compter du 01 janvier 2022
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP des ingénieurs et des techniciens territoriaux, à compter du 01 janvier 2022
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Délibération certifiée  
Exécutoire le,  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le :

